
EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 10 février 2022.

Le dix février deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le quatre février deux mille vingt-deux s'est réuni en séance publique.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, M. Philippe HOGOMMAT, Adjoints au Maire.

Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Laurent BOULA, M. Chaouki BOUBERKA, M. Christian DANDRIMONT, M. Sylvain LANDEMAINE, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA (arrivée 20h20), M. Mickaël MARC, M. Guillaume GINGUENE, Mme Laura BELLOIS, Mme Barbara LEVESQUE, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉ POUVOIR :

Mme Laurence TEREFENKO	à	Mme Christine ROBERT
Mme Caroline OLIVIER	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
Mme Amandine MARTINEZ	à	M. Abdelmalek BENSEDDIK
Mme Virginie THERIZOLS	à	Mme Laura BELLOIS
Mme Coline OLIVIER	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
M. Daniel HEQUET	à	Mme Anne-Marie BESNOUIN

ABSENT :

Mme Nassim KERBACHI

SECRETAIRE DE SÉANCE :

M. Jean-Yves CAILLAUD

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

026.02.2022 AFFAIRES GENERALES

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé à Monsieur le Maire une délégation afin de régler les affaires courantes de la Commune par voie de décisions en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Ces décisions doivent faire l'objet d'un compte-rendu en conseil municipal.

Depuis la réunion du conseil municipal du 16 décembre 2021, Monsieur le Maire a été amené :

1°) A signer l'avenant n°1 relatif au lot 3 : ossature bois et clos couvert pour les travaux de construction d'une école élémentaire, d'une salle multi-activités, d'un centre de loisirs et l'extension d'une école maternelle sur le secteur Saint-Exupéry, avec l'entreprise SARL BOIS 2 BOUT sise 6 impasse du Canal à Gournay-sur-Marne (93460). Le montant de l'avenant n°1 représente une plus-value de 136 669,44 € HT portant le montant initial du marché de 3 414 368,12 € HT à 3 551 037,56 € HT, soit une augmentation de 4,00 %.
(décision n°235.11.2021).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 16/02/2022

Affichage: 16/02/2022

2°) A signer l'avenant n°1 relatif au marché de travaux de couverture, de zinguerie et de descente pour la restauration du Château de Grouchy, avec l'entreprise TEMPERE ENTREPRISE sise 7 rue Alexandre Parchay à Presles (95590). Le montant de l'avenant n°1 représente une plus-value de 11 354,47 € HT portant le montant initial du marché de 67 408,40 € HT à 78 762,87 € TTC, soit une augmentation de 16,84 %.
(décision n°236.11.2021)

3°) A contracter auprès du Crédit Agricole, un prêt taux fixe selon les caractéristiques ci-dessous :

Caractéristiques générales :

- Montant du contrat : 2 000 000 euros
- Durée de la convention : 20 ans (240 mois)
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle
- Amortissement constant
- Modalités de déblocage des fonds : Déblocages fractionnés à intervenir dans les 24 mois suivant l'édition des contrats. Déblocage en un ou plusieurs tirages dans les 24 mois suivant l'édition des contrats.
- Base de calcul : 360/360
- Commission d'engagement de 0.12% sur le montant emprunté soit 2 400€
- Conditions financières : taux fixe de 0,89 %
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement éventuel d'une indemnité actuarielle.

(décision n°237.11.2021)

4°) A signer un contrat relatif à un spectacle avec la Compagnie Pourquoi pas mes rêves 2, la moinerie lieudit les Bonnefoys, 77 120 Saints - représentée par Sylvie Negre Leroy en sa qualité de Présidente. La prestation de spectacle aura lieu le 18 mars 2022 à 20h30 au forum des Arts et des Loisirs à Osny, 65 rue Aristide Briand 95520 OSNY pour un montant de 3 594 € (Une avance de 30 %, soit 1 078,20 € net à la signature du contrat sur présentation de facture, et le solde, soit 2 515.80 € net à l'issue de la représentation à réception de la facture sur le budget de l'année 2022).
(décision n°238.11.2021)

5°) A signer un contrat relatif à un spectacle avec la Société Pascal Legros organisation 87 rue Taitbout 75009 Paris - représentée par Matthias Legros, en sa qualité de directeur de production. La prestation de spectacle aura lieu le 10 avril 2022 à 16h au forum des Arts et des Loisirs à Osny, 65 rue Aristide Briand 95520 OSNY, pour un montant de 11 500€ HT soit 12 132.50 € TTC (Une avance de 30 %, soit 3 450 € HT (3 639.75 € TTC) à la signature du contrat et le solde, soit 8 050 € HT (8 492.75 € TTC) à l'issue de la représentation à réception de la facture).
(décision n°239.11.2021)

6°) A signer un contrat avec la Compagnie Tewhoola, 2 rue de l'Ecole 95550 Bessancourt, représentée par Line Tocny relatif au spectacle musical et lumineux de 6 artistes, le vendredi 3 décembre 2021 de 17h30 à 18h et de 18h30 à 19h30, pour un montant de 2600€ (Un acompte de 50% du montant total de la prestation soit la somme de 1300 € TTC, sera versé à la signature du contrat et le solde de 1300 € TTC sera versé sur facture, établie après la prestation.)
(décision n°240.11.2021)

7°) A signer un contrat de prestation avec la société l'Épinette de Boisemont domiciliée 32 rue de Vauréal, 95000 Boisemont, représentée par Philippe Roederer, relatif aux promenades à poney, le

dimanche 5 décembre 2021 de 14h à 17h30 place des impressionnistes à Osny, pour un montant de

8°) A signer un contrat de prestation avec l'association Ânes en Vexin, domiciliée 21 rue du moulin 95450 Longuesse et représentée par Monsieur Gilles Lemaire, relatif aux promenades à dos d'ânes, le samedi 4 décembre de 14h à 17h30 depuis la place des Impressionnistes à Osny, pour un montant de 390 € TTC.

(décision n°242.11.2021)

9°) A signer un contrat de prestation avec la société Hy Freelance, domiciliée au 11 rue de Lourmel 75015 Paris et représentée par Yousfi Hind, relatif aux ateliers cosmétiques, le dimanche 5 décembre 2021 à 10h, 11h et 14h, pour un montant de 650 € TTC.

(décision n°243.11.2021)

10°) A signer un contrat de prestation avec l'association Les Attelages d'Immarmont, domiciliée au 7 rue Paul Doumer 95520 Osny et représentée par Monsieur Arnaud Cuvillier, relatif à la déambulation en calèche, le vendredi 3 décembre 2021 à partir de 17h30 pour une déambulation du Château de Grouchy à la place des impressionnistes à Osny, pour un montant de 250 TTC.

(décision n°244.11.2021)

11°) A signer avec René Lalanne alias René Manzor domiciliée Parc des Bruyères 41300 Souesmes, un contrat pour l'animation d'une Master Classe au lycée Paul-Emile Victor à Osny le 26 novembre 2021 matin et après-midi. Animation programmée dans le cadre du festival Polar'Osny, pour un montant de 448 € TTC. (décision n°245.11.2021)

12°) A signer avec L'Association Le Labo des Histoires IDF-OUEST domiciliée au 8 rue Saint Simon à Versailles (78000), N° de SIRET 53899077100098, un contrat de prestation de service pour l'animation d'une master classe au collège La Bruyère et des ateliers d'écriture dans les écoles St Exupéry, Lameth et la Ravinière à Osny. La master classe a lieu le 19 novembre 2021 à 14h au collège La Bruyère et les ateliers d'écriture ont lieu le 30 novembre et les 2-3-6-7-9-13-14-16 et 20 décembre 2021 dans les écoles St Exupéry, Lameth et la Ravinière, pour un montant de 1100 € TTC.

(décision n°246.11.2021)

13°) A signer avec L'Association Quelle Histoire ! représentée par son président Michel PREVOST et domiciliée au 64 rue des Ombrées à NANTERRE (92000), N° de SIRET 78846878300014 un contrat pour la représentation du spectacle de conte « Le Pas qui conte » au château de Grouchy le 18 décembre 2021 à 17h, pour un montant de 950 € TTC. (décision n°247.11.2021)

14°) A solliciter l'attribution d'une subvention auprès de France Relance pour la formation des agents chargés de la gestion du nouveau site Internet de la ville. Le montant total s'élève à 2 160 euros TTC. La demande de subvention est de 2 160 euros, soit 100% du montant total. (décision n°248.11.2021)

15°) A solliciter l'attribution d'une subvention auprès de France Relance dans le cadre de l'achat d'une solution de gestion de la relation citoyen (GRC). Le montant total s'élève à 22 050 euros TTC. La demande de subvention est de 22 050 euros, soit 100% du montant total.

(décision n°249.11.2021)

16°) A solliciter l'attribution d'une subvention auprès de France Relance pour le financement d'un projet de transformation ayant un impact concret dans la relation à l'utilisateur, dans le cadre de la refonte du site Internet de la ville. Le montant total s'élève à 23 466 euros TTC. La demande de subvention est de 23 466 euros, soit 100% du montant total.

(décision n°250.11.2021)

17°) A conclure avec la société GAYET SSI sise 39, rue Colette à Saint Ouen L'Aumône (95310), une convention ayant pour objet une mission de coordination SSI pour le projet de remplacement ou de modernisation du système d'alarme incendie du Groupe Scolaire Paul Roth.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2022

Affichage : 16/02/2022

Le contrat est conclu pour un montant de 3 737.50 euros HT, décomposé de la manière suivante :

Edition et transmission d'un audit avec chiffrage	487.50€ HT
Edition et transmission de la déclaration d'autorisation de travaux	975.00€ HT
Suivi technique des chantiers	650.00€ HT
Essais des SSI	487.50€ HT
Rédaction du rapport de réception technique des SSI	325.00€ HT
Transmission des dossiers d'identité et affichage des plans ZD ZMS	487.50€ HT
Présence aux 2 commissions de sécurité	325.00€ HT

(décision n°251.11.2021)

18°) A conclure avec la société SAS AMO-FACILITIES sise 5, rue du Réservoir à OSNY (95520), un contrat ayant pour objet une mission de coordination SSI pour le projet de changement de systèmes de Sécurité Incendie de l'Ecole Maternelle les Vignes située Rue Jean Larosa, 95520 OSNY.

Le contrat est conclu pour un montant de 3 800.00 euros HT décomposé de la manière suivante :

Phase conception	1 300€ HT
Phase réalisation	1 200€ HT
Phase réception	1 300€ HT.

(décision n°252.11.2021)

19°) A signer un contrat avec la société Fêtes et Feux Prestations domiciliée au 66 rue Henri Martin 92170 VANVES, représentée par Bertrand JULHES, relatif au spectacle pyrotechnique du marché de Noël, le dimanche 5 décembre 2021 à 17h30 sur la place des impressionnistes, pour un montant de 3750€ HT soit 4500€ TTC.

(décision n°253.12.2021)

20°) A signer un contrat avec la société Musiker Events, domiciliée 15 rue des Halles 75001 PARIS représentée par M'Hamed KERNANOU, relatif à l'attraction « train de Noël » du 3 au 5 décembre 2021 sur la place Jean Jaurès à Osny, pour un montant de 6500€ HT soit 7800€ TTC.

(décision n°254.12.2021)

21°) A signer un contrat avec la société Lionel Dobat domiciliée au 8 square Henri Regnault, 92400 Courbevoie, représentée par Lionel Dobat et relatif à l'animation micro du marché, le samedi 4 décembre 2021 de 10h à 19h et le dimanche 5 décembre 2021 de 10h à 17h30 sur les places des Impressionnistes et Jean Jaurès. La dépense s'élève à 1000 €.

(décision n°255.12.2021)

22°) A signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle au centre d'accueil et de partage de la Ravinière, avec la Fondation ANAIS-IME ANAIS, dont le siège social est situé au 14 rue du Général de Gaulle – 95520 Osny, représentée par Madame Benezech, saison 2021/2022, les mardis et vendredis, du 30 septembre 2021 jusqu'au 8 juillet 2022.

(n°256.12.2021)

23°) A signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle au centre d'accueil et de partage de la Ravinière, avec l'association OSNY UNITED, dont le siège social est situé au bâtiment G – terrasses de la ravinière – 95520 Osny, représentée par Monsieur MOUGAMMADOU Ahammathou, saison 2021/2022, les vendredis et samedis, du 3 octobre 2021 jusqu'au 8 juillet 2022.

(décision n°257.12.2021)

24°) A signer une convention avec la société N'Joy sise 162 boulevard de Fourmies 59100 Roubaix, représentée par son directeur Loïc Duchateau, relative à une prestation de service consistant en deux spectacles « Aquabyss » et « Crazy show » le jeudi 16 décembre 2021 à 17h15 pour les enfants de l'accueil de loisirs maternel et primaire Le Bois Joli, rue de Puisseux à Osny, pour un montant de 697,13 € TTC. (décision n°258.12.2021)

25°) A conclure avec la société OTIS sise 23-27 rue Delarivière Lefoullon, Tertiaire Grand Francilien à PUTEAUX 92800, un avenant au contrat pour l'ajout du service Otis Connect. Ce service comprend : la mise à disposition d'une ligne téléphonique sans fil par le biais d'un module GSM, dédiée au fonctionnement de la téléalarme ou de la télésurveillance de l'ascenseur. OTIS assurera la gestion de cette ligne téléphonique GSM souscrite auprès d'un opérateur téléphonique partenaire et prendra en charge les communications téléphoniques pendant toute la durée du Service. L'avenant a pris effet au 1^{er} janvier 2022, et le service est facturé à hauteur de 10.90 €HT par mois soit un montant annuel de 130.80€ HT / an pour l'ascenseur N°AH999.
(décision n°259.12.2021)

26°) A signer l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux de la requalification de la rue de Livilliers à Osny, avec l'entreprise PICHETA sise 13 route de Conflans à Pierrelaye (95480). Le montant de l'avenant n°1 représente une plus-value de 43 522,32 € HT portant le montant initial du marché de 583 699,12 € HT à 627 221,44 € HT, soit une augmentation de 7,46 %.
(décision n°260.12.2021)

27°) A signer l'avenant n° 2 relatif au marché de travaux de la requalification de la rue de Livilliers à Osny, avec l'entreprise PICHETA sise 13 route de Conflans à Pierrelaye (95480), pour permettre la prolongation de la durée du marché jusqu'au 11 février 2022. Seule la durée d'exécution des prestations est modifiée, aucun impact financier n'est engendré.
(décision n°261.12.2021)

28°) A signer un contrat de maintenance des équipements réseau avec la société AXIOME SERVICE sise 30, rue Michelet – Pantin 93500 à compter du 1er janvier 2022 pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2022. Il est reconductible tacitement à sa date anniversaire pour une durée d'un an, trois fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans toutes reconductions comprises, pour un montant de 5200€ HT soit 6240 € TTC ainsi décomposé :

- Firewall : 1080 € HT U/an
 - 2 Firewall : 2160 € HT /an
- Ensemble des switches du réseau Ville : 100 € HT U/an
 - 19 switches : 1900 € HT /an
- Cœur de réseau :
 - Hôtel de ville : 400 € HT/ an
- Pont radio :
 - CTM : 370 € HT/ an
 - Paul Roth : 370 € HT/ an

(décision n°262.12.2021)

N° 263.12.2021 à 264.12.2021 délibérations CM du 16 décembre 2021

29°) A signer un accord-cadre avec le groupement TB MAESTRO SA (mandataire SDIE) sise 10 rue du Regard à Paris 6^{ème}, représentée par Madame Claire DUCLOS, et HELEXIA DEVELOPPEMENT (co-traitant audits énergétique sise 38 allée Vauban à La Madeleine (59110), un marché relatif au schéma directeur immobilier et énergétique de la ville d'Osny. Le marché est conclu à prix mixte. Les prestations liées au schéma directeur immobilier et énergétique sont d'un montant global et forfaitaire de 129 200 € HT. Les prestations liées aux audits énergétiques complets seront rémunérées suivant le bordereau des prix unitaires pour un montant maximal de 30 000 € HT.
(décision n°282.12.2021)

30°) A signer une convention avec l'association : SAUVEGARDE 95, dont le siège est situé 25 rue Armand Lecomte 95310 Saint Ouen l'Aumône, représentée par Monsieur Prat Xavier, de mise à disposition, du gymnase La Ravinière, situé rue Jean Larosa, 95520 Osny.
Le gymnase est mis à disposition à titre gratuit le mardi, de 18h00 à 19h30, du 4 janvier 2022 au 5 juillet 2022.
(décision n°283.12.2021)

31°) A signer une convention avec la CAF du Val d'Oise, représentée par la directrice générale, Madame Christelle KISSANE- dont le siège social est situé au 13 Boulevard de l'Oise – 95018 CERGY PONTOISE CEDEX. Cette convention est relative à des ateliers CLAS qui auront lieu au sein du Centre d'Accueil et de Partage de la Ravinière du 5 septembre 2021 au 7 juillet 2022, pour les primaires et les collégiens (scolarisés du CP à la 3E).

Le montant de la subvention de 11 311€ versée à la ville d'Osny sera évalué en fonction des 4 axes d'interventions prioritaires (axe d'intervention en direction des enfants et des jeunes, axe d'intervention auprès des parents, axe de concertation et de coordination avec l'école et axe de concertation et de coordination avec les différents acteurs du territoire).

(décision n°284.12.2021)

32°) A signer une convention avec la CAF du Val d'Oise, représentée par la directrice générale, Madame Christelle KISSANE- dont le siège social est situé au 13 Boulevard de l'Oise – 95018 CERGY PONTOISE CEDEX. Cette convention est relative à des ateliers CLAS auront lieu au sein du Centre Social Le DÉCLIC du 13 septembre 2021 au 1er juillet 2022, pour les primaires et les collégiens (scolarisés du CP à la 3E). Le montant de la subvention de 12 651€ versée à la ville d'Osny sera évalué en fonction des 4 axes d'interventions prioritaires (axe d'intervention en direction des enfants et des jeunes, axe d'intervention auprès des parents, axe de concertation et de coordination avec l'école et axe de concertation et de coordination avec les différents acteurs du territoire).

(décision n°285.12.2021)

33°) A signer un accord-cadre avec le groupement BANCILHON Architectes (mandataire architecte urbaniste) sise 7 rue Paul Bert à Paris 11ème, représentée par Monsieur Philippe BANCILHON, SAS OSMOSE INGENIERIE SPORTIVE (co-traitant bureau d'étude équipements sportifs) sise 68D rue de Wambrechies à Marquette-lez-Lille (59520) et COACH'R BMX (co-traitant référent BMX) sise 248 chemin du Sarret à Cabrières d'Avignon (84220), un marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des installations de BMX et des équipements sportifs de la plaine des sports de la chaussée Jules César à Osny. Le taux de rémunération est fixé à 5,50 %, soit un forfait de rémunération de 111 650,00 € HT.

(décision n°001.01.2022)

34°) A signer avec l'association Artefact représentée par son Président Monsieur Bruno Paoli, domiciliée à la Maison de quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses à Cergy (95000), SIRET 402 883 763 000 37 Code APE 9001 Z, un contrat pour 5 prestations d'éveil musical d'une demi-journée chacune, les samedis 8 janvier, 5 mars, 7 mai, 8 octobre et 3 décembre 2022.

La prestation pour les 5 séances s'élève à 5 x 215 € = 1075 € TTC.

(décision n°002.01.2022)

35°) A l'avenant n° 2 relatif au lot 2 : mobiliers scolaires pour l'accord-cadre relatif à la fourniture, la livraison et la mise en service de mobiliers pour la ville d'Osny, avec l'entreprise SAONOISE DE MOBILIERS sise 117 avenue de la Vallée du Breuchin à Froideconche (70300).

Cette indemnisation ponctuelle n'a pas incidence financière sur l'accord-cadre et le montant annuel reste sans minimum et avec un maximum de 35 000 € HT.

(décision n°003.01.2022)

36°) A accepter la rétrocession de la case n°89 Col, emplacement 124 du mur 1 de Madame Isabelle PONS pour un montant de 314 € TTC.

(décision n°004.01.2022)

37°) A conclure avec la société SATELIS sise 2, rue Louis Lépine à FRESNES 94260, un contrat pour la mission de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé, pour les travaux de voiries et de réseaux du parvis de l'école St Exupéry. Le contrat est conclu pour un montant de 3 412.50€ HT facturé de la manière suivante :

- 560,00 € HT à la remise du PGC,
- 4 échéances de 656,25 € HT présentées les mois M0, M0+1, M0+2, M0+3 ; M0 étant le mois de démarrage des travaux,

227,50 € HT à la remise du DIUO.

Accusé certifié exécutoire

Date prévisionnelle de début des travaux : 2^{ème} trimestre 2022

Réception par le préfet : 16/02/2022

Affichage : Durée estimée du chantier : 4 mois

(décision n°005.01.2022)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article 1 :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les affaires ci-dessus énumérées.

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Fait et délibéré à Osny, le 10 février 2022
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,**



Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20220210-026022022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2022

Affichage : 17/02/2022